



**ARRETE DU MAIRE**  
**N° 2021/02/91**

**Services Techniques**  
**PDV/SV/MV**

**OBJET : Modification de panneaux sur potence à l'entrée du Passage Souterrain à Gabarit Réduit (PSGR), avenues de la Division Leclerc et Pierre Curie (RD 10) et sur la Route Départementale 10 (RD10) sur le territoire de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole. Dérogation à l'interdiction des travaux bruyants après 20 heures et avant 7 heures durant deux nuits consécutives, de 23 heures à 5 heures pendant la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2021 inclus, uniquement les jours ouvrables, à l'occasion de cette opération et mesures de restriction et d'interdiction de la circulation et du stationnement lors de ces travaux.**

Le Maire de la Commune de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles L.2131-1, L.2131-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.411-1, R.411-1 et R.417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code pénal,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation et classant la RD10 dans la nomenclature des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines, et notamment l'article 5 disposant qu'en cas de nécessité de maintien de service public, des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées par le maire en dehors des heures et jours autorisés à l'alinéa 1 dudit article, que tel est le cas en l'espèce à l'occasion de travaux de modification de panneaux sur potence à l'entrée du Passage Souterrain à Gabarit Réduit (PSGR), avenues de la Division Leclerc et Pierre Curie (RD 10) et sur la Route Départementale 10 (RD10) sur le territoire de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999,

Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2008, avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2008,

Vu la demande du 26 janvier 2021 de l'Etablissement Public Interdépartemental 78/92 (EPI 78/92) sis 2 bis, avenue Clément Ader – 78011 Versailles Cedex, relative à la modification de panneaux sur potence à l'entrée du Passage Souterrain à Gabarit Réduit (PSGR), avenues de la Division Leclerc et Pierre Curie (RD 10) et sur la Route Départementale 10 (RD10) sur le territoire de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole, par laquelle l'EPI 78/92 sollicite des mesures de restriction du stationnement et de la circulation au fur et à mesure de l'avancement de cette opération sur les voies publiques concernées durant la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2021 inclus, afin de permettre à l'entreprise SIGNATURE, de procéder à ces travaux,

Considérant qu'à l'occasion de ces modifications, l'entreprise SIGNATURE sise 13, voie des Suisses – 92220 BAGNEUX, sera amenée à réaliser des interventions deux nuits consécutives, de 23 heures à 5 heures durant la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2021 inclus, uniquement les jours ouvrables,

Considérant que ces travaux seront effectués en période nocturne et qu'en conséquence, il apparaît nécessaire, en application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2012346-0003 du 11 décembre 2012 susvisé, de déroger à titre exceptionnel aux prescriptions relatives à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il convient également de réglementer la circulation et le stationnement lors du déroulement de cette opération,

## **ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> avril jusqu'au 30 avril 2021 inclus, l'entreprise SIGNATURE mandatée par l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines – Hauts-de-Seine, sera autorisée à intervenir sur le domaine public dans le cadre de la modification de panneaux sur potence à l'entrée du Passage Souterrain à Gabarit Réduit (PSGR), avenues de la Division Leclerc et Pierre Curie (RD 10) et sur la Route Départementale 10 (RD10) sur le territoire de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole.

**Article 2 :** Durant deux nuits consécutives, de 23 heures à 5 heures durant la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2021 inclus, uniquement les jours ouvrables, il sera dérogé aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2012346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines et l'entreprise SIGNATURE sera autorisée à titre exceptionnel, à réaliser des interventions nocturnes dans le cadre de l'opération mentionnée à l'article 1.

**Article 3 :** Lors de l'exécution de ces travaux durant les nuits indiquées à l'article 2, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

### Passage Souterrain à Gabarit Réduit (PSGR), avenues de la Division Leclerc et Pierre Curie (RD 10) :

- ⇒ les deux nuits consécutives, de 23 heures à 5 heures durant la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2021 inclus, uniquement les jours ouvrables, durant lesquelles sera effectuée l'opération indiquée à l'article 1, la voie d'accès au PSGR sera fermée et interdite à la circulation dans le sens Versailles vers Montigny-le-Bretonneux,
- ⇒ la voie de gauche, sur 500 mètres, à la sortie du PSGR, dans le sens Versailles vers Montigny-le-Bretonneux, sera fermée et interdite à la circulation.

### RD 10 (avenue Pierre Curie) :

- ⇒ durant ces mêmes nuits, la RD 10 sera fermée et interdite à la circulation et au stationnement dans le sens Montigny-le-Bretonneux vers Versailles, sur le tronçon situé à hauteur de la rue Marat jusqu'à la rue Jean-Jacques Rousseau.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme étant gênant sur l'emprise totale du chantier, excepté pour les véhicules liés à cette opération. L'arrêt sera autorisé pour les véhicules de la société SIGNATURE dans l'emprise du chantier, au fur et à mesure de l'exécution des travaux.

Une déviation pour les piétons sera mise en place par les passages existants les plus proches réservés à cette catégorie d'usagers de la voie publique, selon la signalisation en place.

**Article 4 :** Durant la réalisation des travaux mentionnés à l'article 1 et pendant les deux nuits consécutives indiquées à l'article 2, la circulation sera régie par la mise en place de déviations par les Routes Départementales 135 (RD 135), 129 (RD 129), 127 (RD 127) et 11 (RD 11).

**Article 5 :** Toutes les précautions devront être prises par la société SIGNATURE pour limiter les nuisances sonores.

**Article 6 :** Outre l'affichage du présent arrêté par les soins de l'entreprise SIGNATURE sur les lieux d'intervention, elle devra en aviser, par voie d'affiche au moins 48 heures avant le début des travaux concernés effectués en période nocturne, les riverains de l'avenue de la Division Leclerc, de l'avenue Pierre Curie (à hauteur de la rue Marat jusqu'à la rue Jean-Jacques Rousseau), des rues Nelson Mandela, Léon Gambetta et le Rond-point Voltaire, des rues Louis Pasteur, Victor Hugo (partie la plus proche de l'avenue Pierre Curie), Mansart (partie la plus proche de l'avenue Pierre Curie), Carnot (partie la plus proche de l'avenue Pierre Curie), de l'Allée Adeline Langlois, de la rue du Pont de Dreux, de l'Allée des Cottages et de la rue Emile Zola (en deçà de la voie ferrée de Brest à Paris).

**Article 7 :** L'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines – Hauts-de-Seine et l'entreprise exécutant les travaux auront la charge de la signalisation temporaire du chantier et des déviations mises en place mentionnées à l'article 4. Ils seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 8<sup>ème</sup> partie – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**Article 8 :** Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 9 :** Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles cedex) dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police de Plaisir, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 27 AVR. 2021

Certifié exécutoire  
par affichage en mairie le : 27 AVR. 2021  
et  
par transmission en Préfecture  
des Yvelines le : 27 AVR. 2021



Sonia BRAU,  
Maire,  
Conseiller départemental,  
Vice-Président de Versailles Grand Par

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Modification de panneaux sur potence à l'entrée du PSGR, avenues de la Division Leclerc et Pierre Curie (RD 10) et sur la RD 10 sur le territoire de la commune de St-Cyr-l'Ecole. Dérogation à l'interdiction des travaux bruyants après 20h et avant 7h durant 2 nuits consécutives, de 23h à 5h durant la période du 1er au 30 04 2021 inclus, uniquement les jours ouvrables, lors de cette opération et mesures de restriction et d'interdiction de la circulation et du stationnement au cours des travaux.

---

**Date de transmission de l'acte :** 27/04/2021

**Date de réception de l'accusé de réception :** 27/04/2021

---

**Numéro de l'acte :** 2021-02-91 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-217805456-20210427-2021-02-91-AR

---

**Date de décision :** 27/04/2021

**Acte transmis par :** Jean Paul BOIRE

---

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1. Police municipale